

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES
DÉPARTEMENTALES

ARRETE

Portant réglementation de la circulation sur les RD 948 et RD 949 Territoire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY

2024/DGAPID/BNS/119

Le Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la Loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu l'arrêté n° 05-2023 DGAPID du 27 septembre 2023, portant délégation de signature de M. le Président du Conseil départemental à Mme la Directrice des Routes et Infrastructures et à MM. les Chefs d'UTD,

Vu l'arrêté préfectoral n° 64-2021-10-28-00005 du 29 octobre 2021 portant délégation de signature de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques à M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques,

Vu l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Vu la demande formulée le 04/06/2024 par M. Basile VINCENT régisseur général pour GAD Production, demeurant, 20 rue Verneuil – 75007 PARIS,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de prises de vue pour le tournage du long métrage « Sur la route de papa » sur les **Routes Départementales n°948 et n°949**, commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAÏGORRY, il convient de réglementer la circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRÉ ET SOULE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans une période comprise entre 10h et 20h le 11 juin 2024, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur les RD 948 entre les PR 7+344 et PR 8+414 et RD 949 entre les PR 0+000 et PR 8+161, hors agglomération de la Commune de SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY selon la demande de la société GAD Production,

ARTICLE 2 Autorisation de circuler dans le flux routier. La circulation pourra être alternée ou ponctuellement interrompue, suivant les besoins du tournage pour de courtes périodes, précédés d'une signalisation d'approche en application des recommandations du guide technique SETRA « Signalisation Temporaire – Les alternats volume 4 ».

ARTICLE 3 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de cette signalisation sont sous la responsabilité du bénéficiaire de cette autorisation, de jour comme de nuit.

Nom et numéro de la personne chargée de cette intervention : M. Basile VINCENT Tél. portable : 06.80.35.32.82
--

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière Défense Gestion de Crise,
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le Maire de SAINT-ÉTIENNE-DE-BAÏGORRY,
- M. le Président du Conseil départemental, Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, Service Gestion du Patrimoine Infrastructures,
- Madame et Monsieur les Conseillers départementaux du Canton de la MONTAGNE BASQUE,
- M. le Directeur de la société GAD Production,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté *qui sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.* »

SAINT-PALAIS, le 04/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'UTD
BASSE-NAVARRRE ET SOULE,

Antonin DUCASSE

